



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## questions écrites

Question écrite n° 23832

### Texte de la question

M. Hubert Grimault appelle l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur le manque de respect, par certains ministères, de la procédure de réponses aux questions écrites des députés. Un délai de deux mois est normalement imparti pour la publication des réponses au Journal officiel. Or, un nombre de plus en plus important de questions écrites reste sans réponse passé ce délai et elles doivent faire l'objet d'un rappel. C'est une dévalorisation manifeste de ce procédé pourtant très utile aux parlementaires. Il lui demande en conséquence quelles démarches il compte entreprendre auprès de ses collègues, notamment du ministère de l'économie et du ministère de l'emploi et de la solidarité, afin qu'ils respectent les règles en vigueur pour la formulation et la publication des réponses aux questions écrites.

### Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement est particulièrement soucieux de la qualité des relations entre le Parlement et le Gouvernement. De manière régulière, le ministre des relations avec le Parlement rappelle l'importance de la procédure des questions écrites et l'impérieuse nécessité de respecter les délais prévus par les règlements des assemblées pour répondre à ces questions. Dans certains cas, les retards apportés pour répondre aux questions s'expliquent par 3 raisons : 1. La nature des questions posées qui nécessitent des études et enquêtes approfondies à mener. 2. La complexité des questions qui relèvent de la compétence de plusieurs ministères. 3. Les conséquences juridiques des réponses ministérielles au plan fiscal ; ces dernières sont considérées, en application de l'article L. 80 A du livre des procédures fiscales, comme exprimant l'interprétation administrative des textes. Les insatisfactions que provoquent, de longue date, les délais de réponse aux questions écrites ont conduit, en 1994, à instaurer la procédure des questions écrites signalées. Cette dernière permet aux présidents des groupes de signaler chaque semaine, lors de la conférence des présidents, un nombre de questions restées sans réponse dans le délai de deux mois et auxquelles un caractère prioritaire est reconnu. Ces questions font l'objet d'une réponse écrite dans un délai maximum de 10 jours. L'honorable parlementaire peut ainsi demander à son président de groupe de signaler sa ou ses questions dès que le délai de 2 mois est dépassé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hubert Grimault](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23832

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** relations avec le Parlement

**Ministère attributaire :** relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 janvier 1999, page 299

**Réponse publiée le** : 1er mars 1999, page 1281